

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON
CANTON DE SÉES
COMMUNE DE CHAILLOUÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LIMITANT LE TONNAGE À 3,5 TONNES SUR LA RUE DES BESNARDIÈRES

Le Maire de Chailloué,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2213-4,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R*141-3,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de protéger l'intégrité des infrastructures routières,

Considérant que la « rue des Besnardières » présente des caractéristiques techniques (résistance et largeur de la chaussée) qui ne permettent pas la circulation de véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes,

Considérant les avis des services techniques de la Communauté de Commune des Sources de l'Orne.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir l'égalité d'accès aux services publics.

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est interdit, à compter du 7 avril 2025, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes (sauf véhicule de secours et de services) sur la « rue des Besnardières ».

Article 2 :

Des panneaux de signalisation appropriés seront installés aux entrées de la « rue des Besnardières » pour informer les conducteurs de cette restriction.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux services de gendarmerie, ainsi qu'aux services techniques de la Communauté de Commune des Sources de l'Orne, pour mise en œuvre.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet et affiché en mairie.

Fait à Chailloué, le 08/04/2025

Le Maire,
LELOUP Christian

